

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1
(M. VIEREN)

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Absents : Bernadette FARO TAURINES, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°20

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*
et 1639 A,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant pour l'année 2025 les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour mémoire, la suppression progressive depuis 2020 de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales s'est achevée au 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, plus aucun contribuable ne paie la Taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été réintroduite et les communes retrouvent leur pouvoir d'en fixer le taux.

Compte tenu du contexte économique, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables. Il propose de les maintenir aux mêmes niveaux de ceux fixés sur la période 2014 à 2024.

Dans ces conditions et compte tenu des éléments d'information notifiés par les services fiscaux, le produit fiscal prévisionnel 2025 serait de 2 058 157 € auquel s'ajoute le produit des ressources fiscales indépendantes des taux votés pour un montant de 62 364 € (coefficient correcteur, allocations compensatrices et taxe sur les pylônes) soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité locale directe de 2 120 521 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.51 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 65.33 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.30 %

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/04/2025

Affiché et publié le : 09/04/2025

